

ARR PM 2022-243

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-
MER DU 03/10 JUSQU'A LA FIN DU CHANTIER.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La demande de la société EPS pour le remplacement de poteaux
téléphoniques.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation
automobile sur l'ensemble du territoire au niveau du chantier sur la
commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 3 octobre 2022 jusqu'à la fin du chantier :**

La voie de circulation sera réduite ou la circulation se fera en alternance
manuelle ou par feux tricolores au niveau du chantier sur l'ensemble du
territoire de la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose
de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et
publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées
par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux
services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 22/09/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

